

ASSOCIATION

COUP DE POUCE

STATUTS

I CONSTITUTION ET GENERALITES

Article premier

Sous la dénomination « Coup de Pouce », il s'est constitué à Montreux une association dont le but est de distribuer à des personnes nécessiteuses, des marchandises périssables, fournies par Tables Suisses et par des commerçants de la région.

Cette association caritative, œcuménique, portée par des personnes bénévoles, émane de la Table Ronde des Eglises chrétiennes de Montreux (Adventiste du 7^e jour de Clarens, Catholique de Montreux-Veytaux et de Clarens, Evangélique de Clarens, Evangélique de Montreux, Evangélique-réformée de Clarens, Evangélique-réformée de Montreux-Veytaux, Paroisse de langue allemande, Eglise du Gospel, Eglise anglicane, Eglise de la Source intarissable). Il s'agit d'une association ouverte à toute personne de bonne volonté sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse qui la régissent, sous réserve des dispositions statutaires.

Elle collabore avec l'association l'Etape de Vevey, structure qui vise les mêmes buts.

Font partie de cette association des personnes bénévoles, domiciliées dans les communes de Montreux et de Veytaux ou dans les environs. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas être des bénéficiaires de l'action « Coup de Pouce ».

Article 2

Le siège de l'association est en principe à Montreux, au domicile du président de l'association.

Article 3

La durée de l'association est indéterminée.

Article 4

L'association est uniquement caritative, sans but lucratif. Les marchandises, la plupart périssables parvenant en sa possession sont distribuées à des personnes nécessiteuses, dites bénéficiaires.

Article 5

Sont membres de l'association les personnes physiques ou morales qui font une démarche d'adhésion auprès du comité.

Les membres de l'association et les bénévoles s'engagent à organiser une distribution équitable des marchandises mises à disposition par les Tables Suisses et leurs pairs.

Les membres de l'association et les bénévoles ne sont pas rémunérés pour leur travail au sein du « Coup de Pouce ».

Article 6

Le/la secrétaire du « Coup de Pouce » tient à jour un fichier des membres et des bénévoles de l'association. Les membres de l'association peuvent se retirer à n'importe quel moment, sans préavis. Cependant, pour les membres du comité un préavis de trois mois est requis (art. 70 CC).

Article 7

Pour être bénéficiaires de l'association « Coup de Pouce », les intéressés doivent présenter une carte Caritas ou être recommandés par un responsable d'une paroisse alliée au mouvement, voire par les Services sociaux de l'endroit. Ils s'acquitteront d'une finance de Frs 5.- laquelle leur permettra de participer à 20 distributions de marchandises.

Article 8

Les distributions de marchandises sont organisées dans des locaux mis à disposition par la Commune de Montreux ou les paroisses citées à l'article premier.

Article 9

Le matériel nécessaire à l'organisation des distributions est fourni par l'association.

II ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 10

Les organes de l'association sont :

- a) L'ASSEMBLEE GENERALE qui a lieu au minimum une fois l'an au premier semestre de l'année civile.
- b) L'ordre du jour de l'assemblée générale comporte principalement :
 - 1) lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ;
 - 2) rapport du président ;
 - 3) rapport du caissier ;
 - 4) rapport des vérificateurs des comptes ;
 - 5) approbation des différents rapports ;
 - 6) propositions du comité ;
 - 7) propositions individuelles.

La convocation et l'ordre du jour sont envoyés au plus tard 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

- c) Le COMITE se compose de sept membres, dont deux au minimum ont été délégué-e-s par la Table Ronde oecuménique des ministres des Eglises de Montreux. L'Assemblée générale élit les membres du comité, le président et les scrutateurs.
- d) Les membres du comité sont chargés de l'administration de l'association.
- e) Le BUREAU est composé d'un/e président/e, d'un/e secrétaire et d'un/e trésorier/ère.
- f) Le comité entre en fonction à sa nomination pour une période d'un an. Ses membres sont rééligibles.
Chaque séance du comité fera l'objet d'un procès-verbal.
- g) LA COMMISSION DE VERIFICATION des comptes est composée de deux membres et un suppléant. Ceux-ci sont nommés par l'Assemblée générale.

III RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 11

Les ressources de l'association sont notamment :

- a) la vente des cartes personnelles aux bénéficiaires ;
- b) les dons, legs ;
- c) des contributions et subsides de tiers.

Article 12

Les fonds de l'association sont gérés par le/la trésorier/ère.

Le/la trésorier/ère pourra conserver une somme définie par le comité pour les frais de fonctionnement immédiats.

La responsabilité de l'association est engagée par la signature de deux membres du comité.

IV REVISION DES STATUTS

Article 13

Une Assemblée générale extraordinaire devra être convoquée spécialement pour la révision éventuelle des statuts. Un tiers des membres doit être présent. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans le mois.

Elle décidera quel que soit le nombre des participants.

V DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 14

L'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, peut seule décider de la dissolution de l'association. Un quorum d'un tiers des membres est requis. Dans le cas contraire, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les trente jours, qui délibèrera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La majorité des deux tiers des membres présents est nécessaire.

Dans le cas d'une dissolution de l'association, les fonds actifs seront distribués à des associations à but similaire.

Ainsi adopté par l'Assemblée constitutive qui s'est réunie à Montreux, le 31 Mai 2017

Le/la Président/e :

Le/la secrétaire :

Transmis à l'autorité municipale de Montreux, le